

Règlement de la Formation Continue des pharmaciens du canton de Genève

Entrée en vigueur le 01.11.2018

Nouvelle version valable dès le 01.01.2025

Art. 1 Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à la formation continue (FC) organisée par l'association pharmaGenève. Un exemplaire est transmis par e-mail à chaque participant.

Le règlement définit les règles générales et permanentes relatives à l'organisation de la formation continue ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'année de formation.

Art. 2 Conditions générales d'admission

L'admission aux conférences de la formation continue nécessite d'appartenir à une des catégories de membres de la FC au 1er janvier de chaque année civile.

- a. Les pharmaciens-membres individuels de pharmaGenève
- b. Les pharmaciens propriétaires membres de pharmaGenève
- c. Les pharmaciens en activité sur le territoire Suisse, non-membres individuels de pharmaGenève
- d. Les étudiants en pharmacie membres et non-membres de pharmaGenève
- e. Les préparateurs en pharmacie titulaires d'une formation Suisse et ayant une activité sur le canton de Genève.
- f. Les autres professionnels de la santé : tout pharmacien travaillant dans la zone frontalière

Ces catégories prévalent durant toute l'année civile.

Toute personne n'appartenant pas à l'une ou l'autre de ces catégories se voit refuser l'accès aux événements de formation continue.

Art. 3 Devenir membre de la formation continue

Les personnes remplissant les conditions générales d'admission et souhaitant souscrire un abonnement à la FC sont tenues de remplir le formulaire d'inscription se trouvant sur le site internet de la formation continue de pharmaGenève.

L'inscription est individuelle et non transmissible à un tiers.

L'inscription est définitive et ne peut pas être annulée en cours d'année.

La commission de la formation continue se réserve le droit d'étudier au cas par cas les demandes particulières d'étudiants ou de professionnels de santé ne répondant pas aux catégories évoquées sous Art. 2.

Art. 4 Frais de formation pour le programme annuel régulier

Sur l'ensemble de l'année, 9 formations continues sont organisées soit en présentiel à Genève ou en visioconférence. Ces conférences sont certifiées FPH, adaptées à la pratique en officine pour une obtention d'environ 112.50 points FPH annuel.

Afin de garantir l'obtention des points FPH lors d'une vidéoconférence, il est obligatoire d'indiquer votre nom et prénom et d'activer la caméra. Pour assurer le bon déroulement de la formation, il est recommandé de désactiver le microphone.

Financement forfaitaire unique, selon l'appartenance à l'une des catégories, reconductible d'année en année :

Pharmaciens individuels	Pharmaciens propriétaires	Pharmaciens individuels	Autres professionnels de la santé en activité	Etudiants en pharmacie
membres pharmaGenève	membres pharmaGenève	non-membres	non-membres	
				cotisation offerte
CHF 150.-	CHF 150.-			
		CHF 500.-	CHF 500.-	

Le paiement est annuel et s'effectue en une seule fois avant le 31 janvier de l'année civile quel que soit le nombre de participations annuelles.

Les tarifs peuvent être revus et modifiés en tout temps.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles à plein tarif.

Les soirées hors programme seront facturées séparément.

Art. 5 **Sanction**

La participation au programme de conférences se verra refusée si le paiement annuel n'est pas effectué dans le délai imparti.

Le cours dure jusqu'à la fin du temps des questions. La présence jusqu'au bout est obligatoire.

Fait à Genève le 01 janvier 2025

Pour la Formation Continue
Céline de Botton



Membre de pharmaGenève

Pour la Formation Continue
Karine Haas



Membre de pharmaGenève